Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 005-210500617-20210625-2021_06_25_33-DE

N° : 2021_06_25_33

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :

Convention de partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers SUD PACA - Antenne 04/05 pour l'organisation du Gapencimes 2021

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :
Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 09 et 10 octobre 2021.

La Ville de Gap et le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers SUD PACA (CRCDC) ont convenu d'un projet commun : l'organisation du "trail rose". Cette course de 6 km est destinée à promouvoir le dépistage des cancers

La présente convention, conclue pour l'édition 2021 a pour but de fixer les conditions et modalités de ce partenariat.
La ville de Gap s'engage à assurer la logistique de la course, fournir tout le matériel nécessaire à la bonne marche des animations et à mettre à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants. Elle fournira également des flyers au CRCDC afin d'assurer la promotion de la course.
Le CRCDC assurera la promotion du trail Rose. Les recettes des inscriptions, réalisées en ligne via le site gapencimes.fr ou sur place le jour de la course, seront encaissées par le CRCDC.
A l'issue de la manifestation, ce dernier reversera à la Ville de Gap la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions.
La somme restante récoltée par le CRCDC sera réinvestie à l'occasion des campagnes de communication de dépistage organisées des cancers.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 7 juin et le 16 juin 2021 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Cédryc AUGUSTE

Transmis en Préfecture le : - 6 JUIL. 2021
Affiché ou publié le : - 6 JUIL. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

DÉPISTAGE
DESCANCERS
Centre de coordination
SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
Le CRCDC Sud PACA ET la Ville de GAP

Entre les soussignés

Centre Régional de coordination des dépistages des cancers SUD PACA – Antenne 04/05 – Association de loi 1901, dont le siège social est situé au 16 Bd des aciéries – Parc Mure – Bât A - 13010 MARSEILLE, représentée par le **Docteur Brigitte Séradour**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CRCDC»

d' une part,

et

la ville de Gap, 3 rue colonel Roux à GAP, représentée par **M. Roger DIDIER**, en sa qualité de maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « Ville de Gap »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1°/CRCDC association de dépistage organisé des cancers

2°/La ville de Gap

3°/les deux entités ont un projet commun dans le cadre de la gapen'cimes : "Trail rose" contre le cancer de 6 km non chronométré. Afin d'officialiser les modalités de ce projet les parties ont décidé de signer une convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, du "Trail Rose" lors de la Gapen'cimes 2021.

Dans le cadre de ce projet, une course de 6 km sera proposée à toutes les femmes et tous les hommes souhaitant participer.
Le parcours est déterminé et organisé par la ville de Gap (recherche du parcours, sécurisations, signalétique, bénévoles, …). C'est un parcours non chronométré, sans classement qui pourra se faire en marchant ou en courant.

La participation est conditionnée à l'inscription et l'acquittement des frais d'inscription , lesquels sont de 8 euros pour les inscriptions en ligne et de 10 euros pour les inscriptions le jour de l'épreuve.

Les inscriptions se dérouleront en ligne via le site internet gapencimes.fr jusqu'au 6 octobre 23h59 et sur place le 9 octobre, jusqu'à 1h avant le départ de la course.

L'organisation du Gapen'cimes se conformera aux recommandations sanitaires définies par la Fédération française d'Athlétisme notamment pour les inscriptions sur place.

Le CRCDC s'engage à participer à l'organisation des inscriptions et à la mise en œuvre de la Gapen'cimes, notamment par l'affectation de moyens humains. Les animations seront proposées à la ville de Gap afin que leurs principes et leurs faisabilités soient validés.

La ville de Gap fournira les moyens matériels nécessaires à la bonne marche des animations (scène, sono, tables, chaises, …) et mettra à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants (sous réserve des contraintes sanitaires).

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de GAP

2.1 Afin de soutenir le CRCDC dans la réalisation du projet, la ville de Gap s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à l'organisation de la course (balisage, sécurisation et tee-shirt pour les participants).
La ville de Gap s'engage en particulier à fournir 5000 flyers au CRCDC afin de promouvoir la course.

2.2 La ville de Gap pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur l'ensemble des supports de communication internes et externes.

ARTICLE 3 : Engagement du CRCDC

3.1 Les inscriptions en ligne seront accessibles via le site internet gapencimes.fr. Un prestataire mandaté par la Ville de Gap assure la gestion de toutes les inscriptions du Gapen'cimes 2021 via une plateforme agréée par la FFA.
Les recettes d'inscriptions du Trail Rose, collectées par le prestataire, seront reversées directement sur le compte du CRCDC.
Des frais de gestion, prélevés par le prestataire pour les inscriptions de l'épreuve, pourront s'ajouter au tarif de la course.

La Direction des Sport assurera la coordination des informations entre le CRCDC et le prestataire.

3.2 Les inscriptions "papier" seront enregistrées et encaissées par le CRCDC.

3.3 Le CRCDC s'engage, en toute transparence, à communiquer à la Ville de Gap, le nombre total d'inscrits et le montant total récolté à l'occasion de cette course, et ce dans un délai d'un mois après celle-ci.
Après vérification des comptes par les deux parties, le CRCDC versera à la Ville de Gap la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions à cette course dès réception du titre de recette émis par la Ville.
La somme restante récoltée par le CRCDC sera réinvestie à l'occasion des campagnes de communication de dépistage organisées des cancers.

3.3 Le CRCDC s'engage à apposer le logo la ville de GAP sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet décrit dans cette convention.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'édition 2021 de la Gapen'cimes. Elle prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

ARTICLE 5 : Annulation de l'évènement

Conformément au règlement de la course, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits vers des parcours de repli et/ou d'annuler l'épreuve.

Les concurrents pourront dans ces cas précis, prétendre à un remboursement à hauteur de 80 % du tarif payé pour la course.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des Parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Gap,

Docteur Brigitte Séradour	**Roger DIDIER**
Présidente du CRCDC SUD PACA	Maire de GAP